

INFO



Prévoyance professionnelle à l'attention des métiers de la santé

N° 9 – printemps 2015

FISP INFO «Newsletter»: un agenda 2015 bien rempli !

Chères assurées, Chers assurés,

La nouvelle formule du FISP Info en format «Newsletter» propose de vous informer sur votre 2^{ème} pilier et d'éclairer les dynamiques qui régissent l'écosystème de la Prévoyance Professionnelle Suisse.

Dans ce n°9, vous trouverez des informations sur les sujets d'actualité de votre Caisse de Pensions:

- **Résultats de la FISP : synthèse sur un exercice 2014 et des résultats réjouissants.**
- **Règlement de prévoyance : connaître les améliorations et bénéficier au mieux des prestations FISP.**
- **Côté finances : 3^{ème} cotisant (*) et taux d'intérêt 2^{ème} pilier, un point de situation «post» décision Banque Nationale Suisse (BNS).**

Mettant l'accent sur des facteurs clés de réussite, FISP Info n°10 traitera de thèmes déterminants pour la qualité des systèmes de prévoyance et leur avenir.

Mener à bien une «métamorphose» permanente est une des conditions essentielles pour offrir une solution 2^{ème} pilier durablement attractive :

- **Adaptation: «nécessité fait loi» face aux nouveaux enjeux de la prévoyance (complexité légale, gestion des risques, communication, offre de prestations).**
- **Efficacité, gouvernance: modalités de réponse aux défis d'une Fondation et d'un Conseil responsables.**
- **Cadre légal & enjeux 2^{ème} pilier: Prévoyance Vieillesse 2020, enjeux de création et redistribution de valeur.**

Terminons ce survol de l'agenda 2015 en précisant que certains thèmes de ces newsletters seront traités dans le Rapport Annuel 2014 disponible cet été (www.fisp.ch) après l'approbation des comptes par le Conseil de Fondation.

Enfin, une conférence spéciale sera aussi organisée dans le courant de l'automne.

Nous vous souhaitons bonne lecture et vous adressons nos sincères salutations.

(*) Le «3^{ème} cotisant», c'est le rendement de la fortune de la fondation, résultat de ses placements. Fondement du système de capitalisation, il permet de valoriser et compléter les apports des 2 premiers cotisants (les assurés et les employeurs). Il permet d'améliorer le taux d'intérêt crédité aux avoirs gérés.



RÉSULTATS DE LA FISP Synthèse sur un exercice 2014 et des résultats réjouissants.

Malgré un environnement légal et financier exigeant, après des exercices 2012 et 2013 particulièrement réussis, l'année 2014 est à nouveau positive, grâce à une gestion des risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

Avec un rendement des placements financiers de quelque 7%, le Conseil de Fondation a pu prendre les

mesures suivantes pour une gestion durablement en faveur des assurés :

- Pour 2014, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 3,25%. Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil fédéral est de 1,75% pour 2014, et uniquement sur la partie obligatoire minimum LPP.
- Des réserves ont été provisionnées pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie, pour garantir les retraites futures et pour contenir les fluctuations des valeurs boursières.
- Le taux de conversion du capital en rente reste maintenu à 7,05% pour les hommes et les femmes qui prennent une retraite à 65 ans. Ce taux favorable s'applique là aussi à l'entier des avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal de 6,8% ne porte que sur la partie obligatoire.
- Pour 2015, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé provisoirement à 1,75%, suivant les recommandations du Conseil fédéral. Comme en 2014, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué en fonction des résultats 2015.

Ces différentes décisions permettent aussi d'améliorer le taux de couverture de la FISP qui devrait se situer autour des 110%. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes définitifs.

Afin d'aider le Conseil à prendre des mesures adéquates, l'expert en prévoyance et le réviseur ont été associés. Toutes ces décisions favorables permettent d'améliorer votre prévoyance et ont pu être prises, dans un contexte financier qui reste difficile, grâce à une gestion efficace de votre caisse de pensions.

Nous allons continuer à travailler selon ces principes, de manière à continuer à améliorer encore l'attractivité de votre Fondation: de nombreux travaux seront ainsi initiés ou poursuivis en 2015 pour consolider ces acquis et faire face aux enjeux futurs de la prévoyance.

RÈGLEMENT DE PRÉVOYANCE

Connaître les améliorations, bénéficier au mieux des prestations de la FISP.

FISP Info fera régulièrement le point sur les moyens qui permettent de «tirer au mieux parti des prestations d'une caisse de pensions à l'écoute de ses assurés»: dans ce numéro, le rappel d'un point réglementaire important concernant droits et obligations en matière de prestations de survivants (cf. encadré Art. 18b).

Règlement de prévoyance: connaître les améliorations, bénéficier au mieux des prestations FISP.

- Sans autre but que le bénéfice des 9'000 assurés et 30 employeurs adhérents, le modèle FISP permet, sans rémunération d'actionnaires, d'assurer une gestion des risques professionnelle, conduite selon des valeurs garanties par le sens des responsabilités d'un Conseil de Fondation, qui bénéficie d'une formation continue, où siègent paritamment employés et employeurs. (suite au verso)

INFO

RÈGLEMENT DE PRÉVOYANCE (suite)

- Dédié à satisfaire leurs besoins spécifiques, ce modèle offre aux assurés l'avantage, en cas de changement d'employeur, de conserver un 2^{ème} pilier de référence.

Citons quelques-uns de ses atouts:

- Coûts de gestion concurrentiels et en baisse continue,
- Prestations de retraite de qualité,
- Rémunération de l'épargne à long terme performante et comparable à celle des rentes,
- Equilibre attractif entre financement raisonnable et prestations de qualité (invalidité-décès, retraite).
- Plus que jamais attentive à l'évolution des besoins, la FISP prépare aussi l'avenir afin de renforcer son attractivité: des améliorations de prestations renforcent depuis plusieurs années une offre déjà riche.



Nouvelle amélioration de prestations 1^{er} janvier 2015.

- En 2012 et 2013, de larges possibilités ont été mises à disposition, en terme de flexibilité des plans de prévoyance et en matière de financements de solutions 2^{ème} pilier très attractives.
- 2015 voit enrichie l'offre FISP en matière de retraite anticipée via introduction de l'article 13.4 qui définit les principes d'une prestation de type rente-pont employeur. Les modalités d'implémentation ad hoc peuvent être définies par convention séparée, selon les choix des établissements adhérents intéressés par la souscription de cette prestation pour leurs collaborateurs.
- L'ensemble de ces nouvelles prestations renforcent les atouts spécifiques FISP dans son secteur d'activité historique et satisfont à des attentes communes au monde des soins, où les notions d'équité et de performance en matière de gestion des risques, prennent une dimension particulière.

La volonté de toujours améliorer sa capacité à répondre aux besoins de ses adhérents et assurés.

- Cette démarche générale se concrétise aussi par la vigilance dont fait preuve le Conseil de Fondation quant aux prestations, notamment en observant attentivement l'évolution des impératifs légaux et des meilleures pratiques, afin que le règlement de prévoyance reflète au mieux sa volonté de pratiquer une prévoyance responsable.
- Bien faire, c'est bien là l'essentiel... Mais bien le faire savoir, c'est aussi important : la commission communication prépare une conférence qui traitera des bases légales du 2^{ème} pilier et des possibilités d'exploiter les potentiels de l'offre d'une Fondation proche de ses assurés et adhérents... La vôtre!

Certaines règles sont à respecter pour bénéficier au mieux d'une offre de prestations enrichie.

- Rappelons (FISP info n°8 + règlement intégral: cf. www.fisp.ch) un point clé du règlement et encourageons à nouveau les personnes concernées par la protection octroyée aux concubins (art. 18b) à faire les démarches nécessaires pour bénéficier des prestations réglementaires.

Art. 18b - Rente de concubin:

Le concubin survivant (de même sexe ou de sexe opposé) est assimilé au conjoint survivant au sens du règlement si, au moment du décès de l'assuré, il remplit cumulativement les conditions suivantes:

- a) ni l'assuré décédé, ni le concubin survivant est marié ou lié par un partenariat enregistré au sens LPart;
- b) le concubin survivant ne bénéficie pas d'une rente de conjoint survivant d'une IP du 2^{ème} pilier;
- c) le concubin survivant a formé avec l'assuré décédé, avant que ce dernier ait atteint 65 ans, une vie en couple assimilable au mariage ou au partenariat enregistré d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès, ou s'il doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants qui étaient communément à charge.

Les prestations de concubin ne sont versées que si l'assuré a, de son vivant, informé par écrit la Fondation des coordonnées du concubin, au moyen d'une déclaration signée conjointement par son concubin et lui-même.

NB: nous vous encourageons à vous référer au règlement de prévoyance FISP (www.fisp.ch) qui constitue la base réglementaire de la Fondation.

CÔTÉ FINANCES

Rendement et taux d'intérêt 2^{ème} pilier, le contexte «post» décision de la BNS.

Après des années 2012-2014 fastes et un rendement supérieur à 7% par an, qui a bénéficié directement à ses assurés, la FISP aborde 2015 prête à exploiter toutes les sources de rendement de marchés financiers toujours plus exigeants.

- Ces très bons résultats ont contribué à améliorer directement vos prestations et à vous offrir un 2^{ème} pilier renforcé et consolidé, grâce à une gestion financière qui a su évoluer pour s'adapter aux défis et opportunités d'un contexte financier marqué par des taux d'intérêt bas et des marchés instables.
- Si ce n'est la préparation à la «prochaine crise», l'énumération de quelques nouveaux facteurs d'instabilité pour 2015 (pétrole, élections, géopolitique) justifie à elle seule la poursuite de ces travaux.
- L'événement majeur qui marque le début 2015 (la BNS libère le taux euro/chf) confirme d'ailleurs le risque d'une année placée sous le signe de la volatilité.
- Stratégie et plan d'actions FISP gardent leur légitimité car ils se sont déjà adaptés à une nouvelle donne : dans un contexte où les solutions faciles n'existent pas, la FISP exploite et cultive les forces, les avantages et la liberté d'action d'une Fondation autonome et dédiée exclusivement à ses assurés.

La décision de la BNS du 15 janvier a eu des effets majeurs sur les marchés des changes et sur le cours des actions suisses : qu'en est-il pour la FISP, à court comme à plus long terme ?

- Comme acteur du 2^{ème} pilier, la FISP est concernée par cette décision soudaine : néanmoins, outre son impact relatif sur la Fondation, cet événement conforte les décisions d'appliquer les meilleures pratiques en matière de gestion de risques.
- Au-delà des constats de complexité, la FISP gère de tels défis financiers via une stratégie dynamique, en disposant de tout l'arsenal et d'outils spécifiques pour atténuer les évolutions de marchés parfois défavorables :
 - De manière générale, ses placements bien diversifiés (actions, obligations, immobilier) amortissent les effets d'un événement particulier.
 - En outre, ses outils spécifiques, utilisés par certains investisseurs professionnels, réduisent l'effet de la chute des marchés sur le rendement de la Fondation.
 - Enfin, ses réserves permettent d'envisager la suite de sa mission de prévoyance, sans préteriter ses prestations ni ses objectifs.
- La FISP s'attache ainsi à relativiser l'importance du très court terme sur sa mission prioritaire : ne pas rester sans réaction est important, mais il faut agir en gardant en tête que la Fondation est destinée à une action sur le très long terme, y compris pour ses placements.
- Ces défis confortent une stratégie qui met l'accent sur la bonne santé structurelle à long terme et vise à réunir les conditions permettant de limiter les effets d'une éventuelle crise financière et d'améliorer la capacité de résilience de la Fondation face aux changements de l'environnement économique.

Dans un contexte économique, financier et politique exigeant, la FISP répond aux enjeux qui déterminent la réussite de sa mission, pour un 2^{ème} pilier de qualité: gestion des risques, gouvernance, attractivité et efficacité. Autant de thèmes au sommaire des prochains FISP Info !